

PROCES VERBAL DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014

Le lundi 17 novembre 2014 à 14 h, en salle des séances plénières, s'est réuni le comité technique paritaire départemental sous la présidence de Mme Danièle GARCIA, Vice-présidente du Conseil Général, Déléguée aux Ressources Humaines.

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membre du Conseil Général

M. Denis BARTHELEMY, Conseiller Général

M. André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général

Fonctionnaires

Titulaires

Mme Monique AGIER, Directeur Général des Services

M. Jean-Michel BONO, Directeur des Ressources Humaines

M. Eric BERTRAND, DGA de la Solidarité

M. Eric TAVERNI, DGA Construction, Education, Environnement et Patrimoine

M. Franck TAILLANDIER, DGA Economie et Développement

M. Stéphane BOURDON, Directeur des Finances

Suppléants

M. Georges BLANC, Directeur des Services Généraux

Mme Christine ROMAN-BELLIARD, Directrice de l'Education et des Collèges

Mme Christiane BARONE, Directrice Adjointe aux Ressources Humaines

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Syndicat CFTC

Titulaires

M Patrick CAPONE, Rédacteur principal 1^{ère} classe

Mme Nathalie JAMME, Educateur principal de Jeunes Enfants

M. Antoine CENTONZE, Technicien principal 2^{ème} classe

Suppléants

Mme Dominique LEBRETON, Adjoint administratif 2^{ème} classe

M. Gilles LAUGIER, Agent de maîtrise

Syndicat CGT

Titulaires

M. Alain ZAMMIT, Agent de maîtrise principal

M. Jean-François GAST, Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Mme Valérie MARQUE, Assistante socio-éducative principale

M. François CANU, Adjoint technique des établissements d'enseignement

Mme Sandrine THIERY, Assistante familiale

Suppléants

M. Luc SEIGNOUR, Agent de maîtrise principal

M. Daniel HONDE, Adjoint technique 2^{ème} classe

Syndicat FO

Titulaires

Mme Martine POLESE, Rédacteur
M. Franck GAGLIANO, Technicien principal 2^{ème} classe
M. Nicolas VALLI, Adjoint administratif
M. Bruno BAILLY, Ingénieur principal
Mme Fabienne SIMMARANO, Attachée

Suppléants

M. Claude de MARTINO, Technicien principal
M. Henri AIME, Agent de maîtrise principal

Syndicat FSU

Titulaires

Mme Michèle GHIANDONI-AUBERT, Assistante socio-éducative principale
M. Bruno BIDET, Technicien

Suppléant

M. Nicolas SPINAZZOLA, Adjoint technique principal 1^{ère} classe des établissements d'enseignement

Participent également à la réunion

Experts désignés par l'administration

DPMIS : M. Jacques COLLOMB, directeur
DEC : M. Vincent BUTEAU, directeur adjoint et M. Laurent TIXIER
DGA CEEP : Mme Isabelle COURNAC
DVL : M. Didier KRIKORIAN, directeur adjoint
Direction de la culture : Mme Cécile AUBERT, directrice
DTP : M. Gregory VENDEVILLE, directeur adjoint
LDA : Mme Isabelle MARTEL, directrice
DR : M Michel SPAGNULO, directeur
DSG : M. Alain CHARMASSON, directeur adjoint et Mme Jeannine CIGNA
DJ : M. Jean GRATALOUP, directeur

Experts désignés par les syndicats

CGT : MM Benjamin RIOS, Daniel DIOT, Eric JANOYER
FSU : M. André NARJOZ

Le quorum étant atteint, Mme Garcia déclare la séance ouverte, liste les points inscrits à l'ordre du jour et enregistre la désignation de Mme JAMME comme secrétaire de séance (CFTC).

M. GAST (CGT) : J'aimerais faire une observation : l'assemblée départementale a heureusement voté le maintien du paritarisme au sein du CTP. En effet, je tiens à saluer votre présence, Madame la présidente, ainsi que celle de M. BARTHELEMY mais il est anormal qu'aussi peu d'élus soient présents et que contrairement à d'habitude, même les délégués dont les dossiers sont examinés soient absents. Nous avons les excuses de Mme ECOCHARD que la DRH nous a fait parvenir.

Notre CTP est assez important, il concerne de nombreuses délégations, certaines décisions seront prises pour l'avenir. Il est regrettable qu'il n'y ait pas de mobilisation, de participation de vos collègues.

Approbation du procès verbal de la séance du 26 juin 2014

Approbation à l'unanimité.

DGAS - Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique **Ajustement de l'organigramme**

M. COLOMB : Le secrétariat du Conseil Départemental de Santé Publique (CDSP) a été amené à instruire des demandes de subventions auprès de ce comité, et ses missions ont évolué rapidement en termes d'étude et de soutien aux travaux de la direction. Afin d'améliorer et de réinscrire le parcours des demandes de subventions dans les procédures de droit commun, il est proposé de faire évoluer ce secrétariat en une mission de promotion de la santé rattachée directement à la direction.

Mme MARQUE (CGT) : Nous sommes assez surpris de la modification de ce secrétariat alors que le CDSP existe toujours. Créé en 2002, il a un rôle fondamental ; il permet d'éclairer la majorité départementale sur les demandes de financement. Des dossiers très intéressants ont d'ailleurs été soutenus par le Conseil Général : 70 millions d'euros lissés sur 10 ans. Le Conseil Général est venu compléter d'autres financements pour des solutions adaptées sur, par exemple, des projets en faveur des enfants épileptiques résistant à tous les traitements. C'est une approche intéressante. Cet outil permettait d'avoir des professionnels de la santé pouvant donner un avis et nous sommes surpris de supprimer le secrétariat.

Nous avons été heurtés par la phrase de la page 1 sur les nouvelles dispositions : *l'instruction et le suivi des dossiers seront conduits dans le respect..... en rapport avec la note d'application pour la gestion des conflits d'intérêt des agents* : des agents se sont-ils retrouvés dans une posture délicate ? Nous demandons que cette phrase n'apparaisse pas. Que vient-elle alimenter ?

Il est indiqué également : *une expertise médico-économique indépendante pourra être citée*. Pourquoi aller chercher ailleurs des compétences qui existent en interne ? Et certains dossiers seraient encore suivis. Nous avons beaucoup de questionnements et ne comprenons pas la disparition de ce secrétariat. Nous savons que l'équipe a rencontré le Président et Mme AGIER sur la question du secrétariat et de son travail. Le Président avait alors un a priori favorable.

Mme AGIER : La phrase peut être enlevée, je pensais qu'elle l'avait été, elle n'a pas lieu d'être en effet. Je voudrais rappeler qu'en aucun cas nous ne supprimons le CDSP. Il continue à exister mais au lieu d'avoir un secrétariat identifié, avec toute une ambiguïté en termes de service, il est réintégré comme une mission de la PMI puisqu'en pratique ses missions actuellement sont beaucoup plus larges.

Si le point sur le conflit d'intérêt était sous-jacent c'est que, même si nous n'en avons aucun dans la manière dont les dossiers sont traités, la loi impose de séparer l'instruction des dossiers et les compétences des personnels et nous amène à nous interroger sur le rôle du CDSP. Demander en effet à un professeur de médecine de donner un avis sur un dossier de l'Assistance Publique peut poser une difficulté par rapport aux textes.

Nous entamons au niveau de la direction de la PMI une réflexion sur le rôle précis du CDSP par rapport à l'instruction des dossiers. Il garde par contre bien son rôle sur la veille sanitaire, l'avis technique et c'est rappelé dans ce rapport ; mais nous serons sans doute amenés à la marge à faire évoluer la gestion de ce type de dossier pour éviter que quiconque, et notamment les experts sollicités à travers le CDSP, ne se retrouve indirectement devant certaines questions. Nous sommes sur une instruction des dossiers conforme à la réalité, réintégrée dans la direction. Nous ne touchons en rien le rôle du CDSP. Par contre c'est une question posée à la lumière des nouveaux textes de savoir ce qu'il pourra continuer à faire en matière d'avis. C'est en ce sens que travaillent brillamment la direction et l'ensemble des experts que nous sollicitons.

Mme MARQUE (CGT) : Pourrions-nous avoir des précisions sur l'expertise médico-économique indépendante qui pourrait être sollicitée ?

Mme AGIER : Nous traitons ces questions aujourd'hui mais elles ne relèvent pas de l'organisation des services. Nous restons très attachés à l'expertise du CDSP, c'est un rôle que nous essaierons de conserver, dans une forme qui reste à déterminer.

M. COLOMB : La notion d'expertise médico-économique devrait se faire de manière tout à fait indépendante et extérieure, parfois extrarégionale, parfois même internationale sur certains financements très importants. Rien ne nous empêche, au contraire même, de solliciter, et c'est fait régulièrement dans le champ de la santé, des experts hors de la région au moins.

Mme AGIER : C'est déjà le cas actuellement ; au niveau de projets très spécifiques, importants dans la politique de santé conduite par le Conseil Général, nous gardons la possibilité et la volonté de nous faire assister. C'est le rappel de ce principe qui est déjà appliqué, ce n'est pas un changement.

M. COLOMB : Et ce d'autant plus que la ressource technique permettant d'apporter un jugement sur certains projets ne se trouve pas obligatoirement au sein du conseil. Le besoin de chercher l'information ailleurs est en conséquence indispensable.

VOTE

Pour : élus (3), administration (6), CFTC (3), FSU (2) soit 14 voix

Abstention : CGT (5), FO (5), soit 10 voix

Réorganisation de la DGA de la Construction, de l'Education, de l'Environnement et du Patrimoine

Mme AGIER : Je vous propose une présentation globale, puis nous voterons dossier par dossier afin qu'il n'y ait pas de confusion.

M. TAVERNI : Je vous présente donc la totalité de la DGA hors le SIC qui fera l'objet d'une présentation séparée.

La dernière réorganisation de la DGA CEEP a été présentée en CTP le 18 novembre 2005 ; les derniers ajustements sont issus de février et juin 2012 et concernaient le rattachement de la maintenance des collèges de la DEC vers la DAC.

Le travail effectué au sein de la DGA a débuté avec l'équipe de direction et

l'encadrement depuis pratiquement un an, et était essentiellement tourné vers la problématique de la construction, de la maintenance et de l'exploitation des bâtiments. Aujourd'hui, 2 directions traitent de ces sujets, la DPMAB et la DAC, avec des problématiques de superposition de tâches et de compétences compliquées. L'organisation proposée porte surtout sur la fusion de ces deux directions et sur la préparation et l'évaluation des opérations de construction.

Conformément au CTP du 20 février 2014 où avait été actée la création d'une direction de la sûreté, sécurité, nous profitons de ce CTP pour créer de manière effective cette direction et nous ajoutons 2 ajustements d'organigramme pour la direction de l'environnement et la direction de l'éducation et des collèges.

La proposition majeure concerne la fusion de la partie bâtiments de la DPMAB (le SMB) avec la DAC. Celle-ci comportera deux directions adjointes : l'une en charge de la construction, de la maintenance, de la rénovation des collèges et l'autre chargée des autres politiques publiques en matière de construction, rénovation, maintenance et exploitation des bâtiments.

Cette nouvelle direction s'appuiera sur 2 autres directions : la direction administrative existante, la DGAC, et une direction plus technique, que nous proposons de créer, chargée des études, de la programmation, de l'acquisition. Cette direction comporte une direction adjointe et 4 pôles de compétence :

- ✓ la compétence urbanisme et programmation stratégique qui regroupe aujourd'hui la mission urbanisme directement rattachée au DGA,
- ✓ celle de la programmation, la connaissance du patrimoine aujourd'hui sous-évaluée au niveau de la DAC,
- ✓ l'atelier études et programmation auquel nous donnons également une mission complémentaire sur l'élaboration, l'évaluation des programmes spécifiques quant à l'aspect technique sur les collèges, les gendarmeries, les espaces seniors, leur évaluation,
- ✓ l'atelier de maîtrise d'œuvre reste en l'état ; y sera rattaché le service acquisition recherche issu de la DPMAB

La DAC comprend deux directions adjointes, l'une en charge des collèges, l'autre des autres constructions de bâtiments, maintenance et exploitation. Un point particulier sur son organisation concernant la partie maintenance et rénovation. Jusqu'à présent, en matière de collèges, la DAC regroupe le service construction collèges, le service construction patrimoine et au niveau de la maintenance le service maintenance et rénovation des collèges avec un chef de service, 3 adjoints, une partie sur la rénovation et 2 autres sur la maintenance. Nous proposons la création de pôles territoriaux qui regrouperont la partie maintenance et rénovation avec un chef de pôle, un chef de projet, plusieurs techniques. Ils auront en charge la gestion de l'ensemble de la problématique patrimoine d'une quinzaine de collèges. Même proposition sur la partie bâtiments. 4 ou 5 pôles seront dédiés à la partie collèges, 2 à 3 sur la partie bâtiments.

Nous proposons également la création d'une direction de la sûreté, la sécurité, la prévention dont la direction adjointe sera exclusivement en charge des missions de prévention, l'aspect opérationnel étant sous la responsabilité du directeur. L'organisation de cette direction reste quasiment identique. Je rappelle que la nouvelle directrice est arrivée au mois de juin, nous proposons simplement une réorganisation des aspects prévention et opérationnel. En fonction de l'évolution nous ferons peut être de nouvelles propositions lors d'un prochain CTP.

Concernant la direction de l'environnement, il s'agit d'ajustements issus de l'accompagnement de la direction du contrôle de gestion. Ils concernent la

suppression de la sous-direction de la qualité de vie, le maintien de la sous-direction forêt, le maintien de la sous-direction des domaines, la création d'un service ressources, le regroupement et la fusion par le regroupement des 2 services de la sous-direction de la qualité de vie, service partenariat territoire et service déchets énergie en un seul service des stratégies environnementales et des territoires, la création d'un service ressources et la centralisation de la gestion des dossiers de suivi des subventions auprès du service environnement des territoires. La gestion administrative des domaines est regroupée au sein de la sous-direction des espaces départementaux. La problématique technique des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) relatives aux domaines sera gérée à la sous-direction des espaces naturels. Le directeur adjoint aura en charge en particulier le service des stratégies environnementales et territoires et le service ressources. Les 2 autres sous-directions ne sont pas modifiées.

S'agissant de la DEC, plusieurs modifications, dont la première est la suppression de la direction adjointe en charge du personnel des collèges. Nous aurons donc une direction, une direction adjointe et une structuration en 6 services :

- ✓ le service de planification, de programmation des collèges et des aides à la scolarité qui n'est pas modifié,
- ✓ le service de gestion d'exploitation des collèges où nous regroupons les missions d'analyse des budgets, des dotations des établissements, auquel nous adjoignons les dossiers relatifs à la gestion en matière d'exploitation des équipements des collèges, en particulier la problématique actuellement en cours du marché d'exploitation des chaufferies que nous avons mutualisé avec les EPL,
- ✓ le service informatisation des collèges que nous étudierons tout à l'heure,
- ✓ le service des actions éducatives qui n'est pas modifié,
- ✓ le service des personnels et agents techniques des collèges,
- ✓ le service des équipes mobiles et des conseils métiers des collèges qui seront modifiés suite à l'évolution du dossier EMOP.

La DGA CEEP sera donc composée de 6 directions : la direction de l'architecture et de la construction, la direction des études, de la programmation et des acquisitions, la direction de la gestion de l'administration de la comptabilité (la seule aujourd'hui qui ne soit pas touchée par les propositions de réorganisation), la direction de l'environnement, la direction de l'éducation et des collèges, la direction de la sécurité, de la sûreté, de la prévention.

M. VALLI (FO) : Mon intervention concernera la DGA dans sa globalité puisqu'ensuite nous voterons dossier par dossier. Nous aimerions dans un premier temps remercier M. TAVERNI pour ses explications et pour le temps qu'il a pris pour nous faire comprendre la réorganisation dans son ensemble. C'est un projet important qui a demandé plusieurs mois de travail. Cette réorganisation est envisagée pour un gain en termes de productivité, d'efficacité mais l'économie entre également en ligne de compte. La trajectoire définie par le DGA est bien coordonnée mais face à ce projet très ambitieux nous sommes inquiets. Avons-nous vraiment les moyens pour mettre en œuvre cette réorganisation ? A moyens constants va-t-elle atteindre ses objectifs ? Et d'autant plus que sur le plan technique, nous manquons de techniciens et d'ingénieurs qui doivent mener 4 à 5 projets de front, pour certains 9, et c'est donc lourd à gérer. D'où un risque d'erreur qui n'est pas négligeable et celui de ne pouvoir répondre dans les délais aux exigences et objectifs du service. Une réflexion serait à mener sur ces points, notamment pour un renfort d'effectifs.

Il nous semble que dans certaines directions en termes de communication les consignes n'ont pas été suivies correctement au vu du manque d'information des agents de catégories C et B.

C'est un dossier important qui nous paraît cohérent au vu des projections avec un vrai besoin de réorganisation mais c'est encore flou. Et compte-tenu du rattachement de certains services à des directions bien ciblées, toujours à moyens et à effectifs constants, nous nous posons la question d'une anticipation sur une préparation de la future réforme territoriale.

Afin d'avoir davantage de précisions nous aimerions qu'un point d'étape soit fait dans un an pour voir si cette réorganisation a été efficace, si elle a atteint ses objectifs à moyens constants.

M. BIDET (FSU) : Cette restructuration est très importante puisqu'elle concerne de nombreux agents sans compter les 1.346 agents des collègues : c'est une direction avec les non-titulaires de plus de 2.500 agents.

Nous tenons à souligner l'intérêt que M. le DGA a eu de nous réunir pour nous expliquer les fondements de cette réorganisation. Nous avons apprécié et nous espérons que dans le cadre d'un dialogue social rénové au Conseil Général cette pratique se perpétue. Nous sommes en revanche tenus de faire remarquer un manque de concertation avec les agents concernés : bon nombre d'entre eux nous ont fait connaître leur avis, sachant qu'ils n'avaient pas été suffisamment concertés.

Je ne sais si nous aurons l'occasion d'intervenir sur les différentes modalités de changement des directions, cependant nous sommes d'accord pour une clarification, un contrôle voire même une réduction des coûts. Et effectivement, un point d'étape pourrait être fait pour vérifier si les objectifs sont atteints.

Cependant, il faut faire entendre un certain nombre d'éléments. Il est prévu que le marché à bons de commande reste l'outil le plus employé à la direction adjointe des collègues et à la direction adjointe des bâtiments. Une note de service, signée par Mme la Directrice générale le 11 février 2011, demande une réduction des marchés à bons de commande pour le fonctionnement, la gestion de la maintenance voire même de la rénovation : j'espère que ce n'est pas le cas.

Nous constatons que la DGAC échappe à la restructuration alors qu'elle gère toutes les dépenses, les marchés, les prestataires. Un tel bouleversement de fonctionnement de la DGA sans toucher à la DGAC nous laisse penser que rien ou peu va changer.

Nous demandons que vous vous penchiez sur la situation du SPUA, afin qu'il soit aussi un jour mis en débat lors d'un CTP et nous sommes en faveur d'une augmentation de ses effectifs dans la mesure où il fonctionne uniquement avec le dièse 1. Nous souhaitons qu'il réponde à toute une série de demandes formulées par les agents sur n'importe quelle structure du département qui a besoin d'une réparation assez rapidement.

Est prévu la création de pôles géographiques ou territoriaux. Nous sommes d'accord sur cette organisation, cependant, un trop grand nombre de collègues, 8 à 9, est attribué à chaque technicien qui doit se déplacer sur l'ensemble du département, qui est maître d'œuvre et maître d'ouvrage en gérant globalement 1.7 million d'euros de marchés de maintenance. Ces techniciens ont très peu de moyens pour accomplir parfaitement leur mission, la plupart utilisent leurs véhicules personnels faute de véhicules de service en nombre suffisant. Ils bénéficient d'un forfait téléphonique bloqué à 2 heures, un nombre de prestataires très important... Comment travailler avec aussi peu de moyens ? Ils n'ont pas la possibilité d'accéder à leur courriel

professionnel. Nous demandons que leurs conditions de travail soient améliorées pour qu'ils soient plus efficaces.

Reste une interrogation concernant la création du pôle hygiène et sécurité qui était la cellule hygiène et sécurité. Nous ne savons pas qui sera le responsable, est-ce l'actuel ingénieur ? Que devient par exemple le chef de projet SSI dans l'organisation ? La concertation a manqué sur ce pôle, une certaine inquiétude existe et nous espérons que vous répondrez à nos questions.

M. CAPONE (CFTC) : Nous avons eu la chance de rencontrer M. TAVERNI deux fois, nous avons participé à un pré-CTP, une grande partie des questions de la CFTC ont eu des réponses. Afin que cette réorganisation réussisse, il faut des moyens humains. Je partage l'avis de mes camarades pour un point d'étape d'ici un an et je termine sur un accompagnement en CHSCT.

M. GAST (CGT) : Nous apprécions et prenons acte de ce dossier important, des ambitions affirmées pour le développement et la pleine efficacité de cette DGA. Nous prenons acte du développement de la cohérence de la construction, de la maintenance et de l'exploitation. Je voudrais cependant faire une remarque : depuis que la direction des finances et du patrimoine a été démantelée à la fin des années 90, à chaque fois qu'ont été abordées les problématiques de patrimoine, de construction, d'exploitation, un point d'étape a été demandé. Rien n'a été présenté sauf pour expliquer que tout irait mieux avec la nouvelle réorganisation.

Deuxième observation : il était difficile de communiquer avec les agents sur la globalité de ce qui était conçu. Nous constatons par contre une très grande hétérogénéité au niveau des informations, de compréhension voire d'explications données dans les différentes directions évoquées. Nous nous réserverons sur des dossiers pour revenir sur les situations particulières dans certaines directions.

M. CANU (CGT) : Je n'interviendrai que sur le dossier de la DEC. En effet, à la lecture du document, les mesures d'économie concernant les équipes mobiles supprimées au CTP du 26 juin n'apparaissent plus. Nous sommes pour leur maintien, comme toutes les organisations syndicales me semble-t-il.

Je m'étais engagé à intervenir aujourd'hui car les personnels sont inquiets, le 26 juin leur est annoncée la suppression par mesure d'économie. Après l'été ils se sont mobilisés avec un mouvement de grève. Ils sont livrés à eux-mêmes dans leur travail alors que les établissements sont toujours demandeurs de travaux ; les équipes sont dans le flou le plus total concernant non seulement les fournitures mais également le calendrier. Un inventaire leur a été annoncé au mois de décembre.

Pas de nouvelles de leur hiérarchie, pas d'appel téléphonique : je les rencontre 2 fois par semaine et je serai très étonné qu'ils inventent. Pire : des postes fantaisistes leur sont proposés lors du redéploiement. Nous aimerions connaître l'échéance pour aborder la problématique des EMOP, et avoir des explications sur le raison de la non-clarification de la situation.

M. BIDET (FSU) : Sur la DEC nous sommes amenés à constater qu'elle subit des modifications très importantes mais nécessaires comme la restructuration du service d'informatisation des collèges, la création du pôle exploitation des collèges. Nous ne voulons pas confondre sur ce dossier vitesse et précipitation. Il est effectivement nécessaire pour réduire les coûts de créer un pôle gestion et exploitation des collèges mais qu'il soit prévu qu'il gère un marché public...

Mme AGIER : Concernant les EMOP nous avons abordé ce point explicitement en pré-CTP. Si rien n'est indiqué dans ce rapport CTP c'est parce que le sujet est en cours de concertation et d'avancement et pas entièrement bouclé. Bien entendu, les chiffres et les présentations dans ce rapport ne traitent pas de ce sujet, ce qui ne signifie pas l'abandon du projet activement traité par la DRH et la DEC avec les agents concernés. Nous espérons aboutir en début d'année prochaine.

Le dossier des EMOP ne sera pas traité aujourd'hui d'autant moins qu'il fait l'objet, et c'est le dispositif que nous avons démarré à la rentrée de septembre, d'une rencontre spécifique avec les organisations syndicales au fur et à mesure de l'avancement du dossier. Il était donc prématuré de le présenter aujourd'hui mais l'orientation du CTP de juin reste et la collectivité est en train de la décliner.

Je voudrais rappeler 2 principes : j'entends la demande des organisations syndicales d'effectifs supplémentaires. Mais ce n'est pas le cadre donné à cette nouvelle organisation qui se situe dans un contexte d'effectifs constants comme pour l'ensemble des directions de la collectivité. Pour autant, et c'est important de le rappeler, nous ne sommes pas non plus sur une réduction. Nous n'attendons même pas de cette réorganisation une dépense moindre en la matière. L'effort de la collectivité au niveau des effectifs et des actions n'est pas diminué. Nous espérons au travers de cette réorganisation avoir une meilleure efficacité, une plus grande souplesse, comme rappelé dans les principes par M. TAVERNI et souligné positivement par les organisations syndicales, pour mieux adapter les processus de commandes publiques et de gestion technique.

Je voudrais rappeler que les marchés à bons de commande restent l'outil principal de la maintenance comme dans toutes les collectivités. La note de 2011 ne signifie rien d'autre et est déjà très largement en application à la DGACEEP ; la DGAC avait d'ailleurs à cette occasion fait l'objet d'une première restructuration, justifiant complètement qu'elle ne soit pas touchée aujourd'hui puisqu'elle a déjà beaucoup évolué ces 3 dernières années.

La question des moyens fait partie du cadre donné à l'exercice présenté.

Sur le pôle hygiène et sécurité, un agent part bientôt à la retraite, c'est alors que l'évolution se fera. Un CTP se positionne sur une organisation, le devenir des personnes est traité en parallèle puisque l'organisation découle aussi des personnes. Mais un certain nombre de postes seront ouverts à la vacance.

Je voudrais enfin rappeler que la direction de la sécurité est créée, c'est l'engagement qui avait été pris par le Président. Le reste en découle assez largement au travers notamment d'une évolution importante de la DPMAB. Cette réorganisation touche avant tout l'encadrement supérieur à l'exception de la DAC sur laquelle nous nous sommes beaucoup appesantis.

M. TAVERNI : Beaucoup de réponses ont déjà été données mais je vais les compléter. La concertation a été large : le dossier réorganisation avec les directeurs, les directeurs adjoints, et ponctuellement avec des chefs de service, a donné lieu à 24 réunions entre janvier et juillet. Avec, à chaque fois, tous les documents traités, quelle qu'en soit la nature, diffusés à l'ensemble des directions.

Nous savons ce que peut faire un chef de projet, nous avons d'ailleurs travaillé sur le plan de charge de chacun d'entre eux. Nous avons attribué des opérations à chaque chef de projet et quand la commande est réajustée, nous respectons ce plan de charge c'est à dire 4 ou 5 opérations par chef de projet. Nous essayons de lisser dans le temps les opérations. C'est fait sur le service construction collèges ou

patrimoine et s'il y a d'autres problèmes, il est possible de les examiner puisque c'est la consigne donnée.

Les marchés à bons de commande sont un outil. Nous pourrions faire une réunion spécifique sur la problématique, mais il n'est pas le seul outil et dans la réorganisation il n'est pas mis en avant. Le texte est peut être mal libellé mais le marché à bons de commande n'est pas l'outil unique. L'outil principal reste le marché d'étude classique comme le fait le service construction collègues.

L'objet des pôles n'est pas de réfléchir en termes d'outils mais de gestion du patrimoine, de réponse aux questions posées sur la pérennité des équipements que nous gérons. Actuellement, nous attribuons de petits marchés d'outils, y compris pour les techniciens, afin de formaliser des besoins sur des opérations assez classiques nous permettant d'utiliser d'autres outils comme de petits MAPA. Nous pourrions vous expliquer ce que nous faisons mais jamais une organisation a été conçue pour mettre en exergue le marché à bons de commande. Bien au contraire, l'organisation territoriale demandée vise à changer cette situation.

La DGAC n'est pas concernée par cette réorganisation. Néanmoins dans le fonctionnement au quotidien elle a été impactée au fil de ces derniers mois en matière de comptabilité, de finance, de gestion des factures avec la dématérialisation, de refonte des marchés. C'est peut-être la direction la plus touchée par ces problématiques.

L'objet de la réorganisation vise à insuffler un peu de sang neuf au sein même de la DGA. Et par le biais de pôles et des modifications de structure, les agents vont se positionner sur les différents postes, ce n'est en effet pas tous les jours qu'une DGA est réorganisée. Nous verrons qui se positionnera, rien n'est figé. La problématique SSI et le pôle sécurité sont maintenus avec des problématiques clarifiées par rapport aux prestations des techniciens, à ses compétences.

Mme AGIER : Nous ne réorganisons pas au regard d'un mauvais fonctionnement et je ne voudrais pas qu'il y ait ambiguïté. Ces directions fonctionnent bien mais nous essayons de nous améliorer. Ces directions au gré de chacune des réorganisations ont toujours progressé, nous essayons de continuer, mais je ne voudrais pas laisser penser que nous réorganisons car nous sommes en difficulté.

Mme GARCIA : Je suis entièrement favorable pour le point d'étape dans un an mais des échéances sont à prendre en compte au mois de mars.

VOTE

Approbation à l'unanimité

Les votes direction par direction sont récapitulés en fin de discussion sur la DGA

Réorganisation de la Direction de l'Environnement

M. GAST (CGT) : Nous avons apprécié la présentation : en effet lors de la dernière réorganisation nous avons dénoncé le fait qu'elle actait 2 directions, une à l'Arbois et une au bd Pèbre. Aujourd'hui avec la disparition d'une sous-direction, nous revenons à l'approche présentée par la CGT avec la clarification des missions et des responsabilités que nous apprécions à leur juste valeur. Par contre, le besoin de personnel sur toute une série de missions n'est pas acté. Nous comprenons l'opportunité prise du départ à la retraite du directeur, mais nous regrettons que le

débat demandé il y a déjà 3 ou 4 ans n'existe pas. Et vous avez d'ailleurs abordé des problèmes très concrets, M. TAVERNI : localisation des équipes qui s'occupent de la Camargue, de la Crau, avenir de la Maison de la Sainte Victoire. Diverses questions se posent dans les différents services de cette direction, qu'il s'agisse de l'entretien des domaines départementaux, du sous-effectif chez les forestiers sapeurs, qui de fait ne peuvent travailler correctement dans les unités, et ce alors qu'il est prévu de les redéployer sur les domaines départementaux ou sur des travaux.

Il nous semble que la réorganisation se fait sur le papier, mais n'acte pas la nécessité de modifier ces éléments sur le terrain, ni l'urgence de renforcer certaines équipes. Et ce ne sont pas les contrats d'avenir affectés sur des postes vacants qui résoudront les problèmes de crédibilité sur le terrain de l'ensemble de ces équipes.

M. VALLI (FO) : Un audit interne a été réalisé à la direction de l'environnement il y a peu mais aucune organisation syndicale n'a été informée des conclusions tout comme les agents qui avaient joué le jeu.

Dans l'organigramme apparaissent 280 agents, nous restons à effectif constant. Aucun changement dans les missions globales n'est indiqué si ce n'est l'acquisition des espaces naturels et des domaines. Des missions supplémentaires seront donc effectuées à effectif constant, ce qui signifie une augmentation de la charge de travail, et de la perte d'efficacité à terme.

Mme AGIER : La direction de l'environnement a toujours travaillé sur l'acquisition des espaces naturels. C'est aujourd'hui précisé mais cette fonction était déjà très largement assurée et assumée par la direction, ce qui relativise vos propos. Il s'agit d'une remise en clarté du mode de fonctionnement actuel et je rappelle que l'ensemble du mandat donné est bien à effectif constant et c'est déjà un très gros effort de la collectivité. Nous sommes en grande partie en matière d'environnement sur une compétence totalement facultative de la collectivité ; seul le secteur espaces naturels est obligatoire. Cette compétence facultative est essentielle et, d'ailleurs, les efforts de la collectivité sont maintenus dans ce domaine. C'est une compétence facultative mais la volonté de la collectivité de maintenir l'ensemble des politiques et des moyens qui leur sont consacrés constitue un effort qui peut être reconnu à cette majorité.

Mme POLESE (FO) : Sur le futur organigramme je compte 281 agents, sur l'effectif actuel 280. Je suppose qu'il s'agit dans le service des forestiers-sapeurs d'un chef de service de catégorie A : s'agit-il d'une création d'un poste ?

M. TAVERNI : Les postes sont à étudier dans la globalité de la DGA. Des postes vacants de la direction de l'environnement se retrouvent par exemple sur une direction nouvellement créée ou sur la DAC... Sur la problématique des acquisitions foncières une partie de gestion technique de ces acquisitions était au préalable réalisée par la DPMAB, et cela se retrouve au niveau de la DEN. 281 agents sont indiqués plus un mais c'est peut-être plus 5 et moins 4.

Mme AGIER : C'est un exercice très important qui a été fait entre ces directions et je reconnais qu'à un agent près je ne garantis pas que les effectifs soit totalement exacts. Nous avons annoncé la position de la collectivité d'être à postes budgétaires constants. Si une coquille s'est glissée, elle sera corrigée, mais nous avons déjà

rappelé en pré-CTP que le CTP n'a pas la compétence de création de postes qui relève strictement de l'assemblée départementale.

M. ZAMMIT (CGT) : J'aimerais intervenir sur les missions facultatives : on parle beaucoup d'argent, d'économie et je voudrais prendre l'exemple de la taxe départementale sur les espaces sensibles qui rapporte des fonds et permet à notre collectivité d'acquérir des domaines départementaux et je m'en félicite. Mais en parallèle, il faut les entretenir et la CGT demande donc que l'effectif soit augmenté. Il faut qu'immédiatement, nos contrats d'avenir, qui sont sur des postes de titulaires et formés, soient titularisés sans attendre 3 ans. Nous voulons une réponse claire : vous acquérez des domaines départementaux et c'est tant mieux, mais il faut des agents pour les entretenir et il en manque. Au départ, il y avait 26 forestiers sapeurs dans une unité, aujourd'hui l'effectif est de 20 avec 2 emplois d'avenir par unité qui doivent être titularisés.

M. CAPONE (CFTC) : L'ancien organigramme indique 2 contractuels de catégorie A qui n'apparaissent plus. Ont-ils réussi le concours ?

Mme AGIER : Ils sont peut-être partis, le poste a été transformé en poste de titulaire, nous ne précisons pas habituellement contractuel ou titulaire dans les postes et les effectifs, nous indiquons seulement A, B, C. Il a été repris dans le précédent puisque c'était la présentation du précédent CTP mais celle du nouvel organigramme est normale, sans que soit spécifié contractuel, attaché ou ingénieur. C'est une distinction qui n'a pas lieu d'être et de plus avec la résorption des emplois précaires il y a de moins en moins de contractuels.

M. GUINDE : L'environnement est un secteur très important (même s'ils le sont tous) qu'il s'agisse de la part obligatoire et la part volontariste. Si nous n'intervenons pas je ne sais pas ce qu'il resterait de notre environnement. Bon courage M. TAVERNI pour insuffler un souffle nouveau dans le cadre de cette réorganisation. Et rester à effectif constant est une bonne chose actuellement !

Les emplois d'avenir sont appelés dans leur grande majorité, à partir du moment où ils donnent satisfaction, à devenir des agents de la collectivité. Je suis satisfait de cette réorganisation, y compris sur l'acquisition des domaines départementaux qui est aujourd'hui à sa place. Nous allons continuer à faire en sorte que notre patrimoine reste beau et que l'environnement que nous allons léguer à nos enfants soit de qualité, ce sera votre fierté et la nôtre !

Réorganisation de la Direction de l'Architecture et de la Construction

M. VALLI (FO) : les EMOP auraient pu être rattachés au service des procédures d'urgence et ateliers. Le problème des EMOP a été abordé par mon collègue de la CGT. Il est prévu que le service ferme pourquoi n'a-t-il pas été rattaché au même titre que le SPUA à la DAC comme nous l'avions demandé en CTP de 2012 ? Les EMOP sont utiles, il s'agit d'un personnel technique rattaché à un pôle administratif. La partie exploitation des bâtiments est bien détaillée. Pour le secteur des collèges et les autres pôles manquent des informations en matière d'effectifs de techniciens, de gestionnaires et de tâches à accomplir.

Mme AGIER : Les EMOP sont des agents territoriaux des collèges avec un statut particulier. Dans la refonte de leur service, nous envisageons des passerelles hors statut ATC permettant des rattachements au SPUA par exemple, sur des missions différentes. Un certain nombre d'agents ont marqué leur attachement très fort à la communauté éducative et au statut d'ATC qui ne permet pas cette évolution. Aujourd'hui nous cherchons des solutions sur des postes de la maintenance et de l'exploitation des chaufferies dans les collèges. La DAC par contre n'est pas susceptible d'accueillir des ATC mais uniquement des techniciens de maintenance, des techniciens territoriaux dans les collèges, sur la maintenance des bâtiments. Nous essayons de trouver un équilibre entre les attentes des agents et les besoins de la collectivité. Mais dans ce contexte, un rattachement global du service au niveau du service de la DAC n'est pas envisageable.

M. VALLI (FO) : Vous dites que ces agents n'ont pas vocation à être rattachés à un service autre que la DEC. Par contre rien n'empêche de rattacher ce service à la DAC. Nous avons certes la DEC mais ces agents sont gérés à part entière par un personnel administratif.

Mme AGIER : L'orientation de la collectivité a été de supprimer la cellule EMOP et c'est cette orientation qui est déclinée. Parallèlement, elle répond à l'attachement des agents ATC de garder une direction de rattachement qui soit bien la DEC, en contact avec les collèges. Les deux principes déclinés et que nous conservons sont bien ceux-là, vous n'avez pas d'agents sous statut ATC en dehors de la DEC et ce n'est pas envisagé. Des agents évolueront peut être sur d'autres métiers de ce type mais accompagnés du changement de statut correspondant.

M. CANU (CGT) : Prouvez-nous que le cadre d'emploi des ATEE les empêche d'aller dans d'autres cadres d'emploi. C'est une pratique du Conseil Général : d'ailleurs cela a été dit dans d'autres réunions où nous avons discuté des difficultés à reclasser des personnels hors de leur cadre d'emploi. Il s'agit d'un cadre d'emploi supplémentaire gagné lors de la décentralisation. Le statut n'est pas particulier, le temps de travail l'est avec une fréquence de travail particulière.

Mme AGIER : C'est bien sûr un cadre d'emploi de la fonction publique et j'ai indiqué dans mon propos que nous nous proposons de mettre certains sur un autre cadre d'emploi. La pratique de la collectivité est de limiter les détachements d'un cadre d'emploi à un autre mais concernant les EMOP nous avons ouvert cette possibilité sans limites. Ce reproche ne peut pas nous être fait. Les agents ATC, sur le statut ATC, ont par contre vocation à être à la DEC et c'est l'attente de tous.

M. GAST (CGT) : Est évoquée une mission plus cohérente au niveau de la session des biens, notamment d'en fixer le processus. Je voudrais attirer votre attention sur les errements des 4 dernières années en la matière. Pendant 2 ans, le Conseil Général a payé de pleines pages de publicité sur la vente de biens, une fois ils étaient mis en vente, une fois ils étaient retirés, puis étaient remis en vente... ou pas. Nous l'avons dénoncé à l'époque et il faudrait faire le point sur ce dossier. Il n'est pas possible que le Conseil Général soit incapable d'assurer la vente des biens dont il n'a plus l'utilité. Il faut aller jusqu'au bout de ce qui est dit dans le corps du rapport.

La CGT vote en faveur de la création de cette direction et de l'affirmation de missions. Nous souhaiterions que dès le début de la création de cette direction tout soit clair sur ces questions car nous ne pouvons pas continuer à errer ainsi.

M. BIDET (FSU) : Concernant l'ajustement de l'organigramme de la DEC, la FSU votera contre pour 2 raisons dont la première est la suppression de la direction adjointe. Cette restructuration ne s'effectue pas à effectif constant contrairement à d'autres directions, celle-ci perd encore des postes. Nous ne comprenons pas la logique de suppression de cette direction adjointe, M. TAVERNI a essayé de nous donner des explications mais nous ne comprenons pas. La mise en place d'un pôle exploitation des collèges est une très bonne idée pour réduire les coûts, gérer les chaufferies. Cependant, nous déplorons le fait qu'il n'y ait pas suffisamment d'agents en poste pour appliquer le suivi d'un marché qui sera mis en œuvre au 1^{er} janvier.

VOTES

Direction de l'Environnement

Pour : élus (3), administration (5), CFTC (3), FO (5), FSU (2) soit 18 voix

Abstention : CGT (5)

Direction de l'Architecture et de la Construction

Pour : élus (3), administration (5), soit 8 voix

Abstention : CFTC (3), CGT (5) FO (5), FSU (2) soit 15 voix

Direction de l'Education et des Collèges

Pour : élus (3), administration (5), soit 8 voix

Contre : FSU (2)

Abstention : CFTC (3), CGT (5) FO (5), soit 13 voix

Direction des Etudes, de la Programmation et des Acquisitions

Approbation à l'unanimité

Direction de la Sûreté, de la Sécurité et de la Prévention

Approbation à l'unanimité

Direction de l'Education et des Collèges - Ajustement de l'organisation du service informatisation des collèges

Mme ROMAN : Nous poursuivons avec l'évolution du service informatisation des collèges (SIC). Il a été créé en juin 2003 afin d'assurer la mise en œuvre de l'opération Ordina13. Son organisation a déjà été modifiée par deux fois. Aujourd'hui, l'évolution des missions du service du fait de modifications législatives et d'évolution internes conduit à réajuster son organisation. Actuellement, ce service est composé de 155 postes budgétaires et aux missions actuelles très nombreuses, qui sont détaillées dans le rapport, viennent s'en ajouter de nouvelles sur différents volets : la loi de la refondation de l'école, l'évolution des infrastructures informatiques des collèges, cours d'école 13, la gestion de l'équipement informatique des collèges, le suivi des travaux informatiques.

✓ la loi de la refondation de l'école : en date du 8 juillet 2013 elle a précisé les missions du Département dans le domaine de l'éducation. Elle veut transférer la charge de l'ensemble de l'équipement informatique des collèges au Département, les

postes administratifs, les postes pédagogiques, les logiciels de sécurité système d'information, les logiciels de vie scolaire, les espaces numériques de travail. Le transfert de compétences de l'Etat n'est pas compensé par un transfert de moyens budgétaires ou humains.

✓ l'évolution des infrastructures informatiques des collèges : avec le projet d'évolution des infrastructures informatiques transférées de la DSIT à la DEC dans un souci de cohérence des actions menées dans les établissements. Les missions du SIC évoluent et il doit assurer la mise en œuvre d'une nouvelle architecture informatique répondant aux besoins des collèges.

✓ cours d'école 13 : c'est un portail de ressources numériques en ligne. Sa gestion ainsi que les marchés correspondants ont été transférés de la DSIT à la DEC.

✓ la gestion de l'équipement informatique des collèges : l'évolution des besoins des collèges selon l'ancienneté du parc et la pertinence des projets numériques des établissements est déjà assurée par la DEC. Lui sera également transférée la gestion des commandes en matériel informatique géré à ce jour par la DSIT.

✓ le suivi des travaux informatiques : le service en est chargé aujourd'hui. Il est nécessaire de faire évoluer et de renforcer ces missions afin de travailler également en amont c'est à dire la définition des cahiers des charges de la partie travaux informatiques pour des travaux de construction et de rénovation ainsi que le suivi de leur mise en œuvre et leur réception et la participation à l'étude et l'exploitation de systèmes de gestion technique centralisés pour les collèges du département.

M. TIXIER : Ces nouvelles missions demandent un renforcement du central afin d'en assurer le pilotage avec une structuration en 3 pôles placés sous l'autorité de 3 adjoints au chef de service.

✓ un pôle marchés, matériels et travaux : il sera composé d'un adjoint, 2 rédacteurs, 2 techniciens chargés des études et des travaux. Il doit être renforcé du fait de nouvelles missions en matière de marchés publics.

✓ un pôle territorial ATI : 4 postes ATI seront transformés en 4 postes ATP. Les ATI dans les collèges continueront à assurer leur rôle.

✓ un pôle technique : il comportera les 4 postes d'agent technique plateforme (ATP) situés sur le collège Germaine Tillon, une plateforme technique et un certain nombre de chefs de projet assureront les missions de gestion de nos projets.

M. JANOYER (CGT) : Nous avons un problème pour apprécier de façon globale le dossier dont nous demandons le retrait pour diverses raisons à commencer par les postes du collège Germaine Tillon. Effectivement, page 6 il est indiqué : *ce projet demande l'affectation de ressources dédiées à la création d'une plateforme technique.... 4 assistants techniques plateforme annexe 3 profil n° 4*, ce document ne nous a pas été fourni.

Il nous est demandé de donner notre avis sur la mise en place d'un pôle technique sans connaître les missions de ces agents. Seront-ils sur le régime général ARTT ou vont-ils dépendre comme tous les autres ATI du règlement spécifique de mai 2008 ? En effet, si ce n'est pas le cas, si le règlement horaire n'est pas calqué sur les besoins des collèges, se pose la question de savoir comment ils vont pouvoir assurer la maintenance de niveaux 1 et 2 des infrastructures informatiques des collèges.

Concernant les postes du collège Germaine Tillon, 4 seront pris sur les postes ATI c'est à dire sur 8 collèges. Sur les petits collèges, critère purement technique basé sur le nombre de machines, sans tenir compte des missions d'assistance aux usages des ATI, un élève de ces collèges n'aura pas le même service que celui d'un collège

plus important. Il n'est pas possible d'aborder une mission et une fusion en prenant en compte uniquement un critère technique. Nous sommes un service ayant des missions autres que techniques telles que l'assistance aux usagers et la coordination des ressources informatiques.

Si l'un des 2 ATI d'un petit collège ne postule pas sur le poste ATP, lors de la fusion que va-t-il devenir ? Leur sera-t-il demandé de partir de leur collège ? Cela signifie une mobilité forcée et nous ne pouvons pas l'accepter.

Quant au rôle des ATI sur l'évolution des missions : *l'ATI organise les réseaux pédagogiques et administratifs du collège*. Pensez-vous que cela correspond à un agent recruté en échelle 3 ? Absolument pas. Nous avons été recrutés à l'échelle 3 en C2 ; à force de formation nous nous qualifions et devenons des administrateurs réseau, en étant toujours à l'échelle 3. Notre compétence spécifique informatique n'est pas reconnue officiellement. C'est pourquoi nous demandons l'organisation d'un examen professionnel réservé aux ATI et la requalification de notre IAT. En effet, comme vous l'avez si bien mis en évidence, nos missions depuis 2003 ont énormément évolué, il est impossible actuellement de nous laisser classés en C2.

Concernant les postes, vous allez récupérer toutes les missions ; il faudra expliquer, si notre mission technique évolue, comment faire pour assurer un tel service si tous les collèges ne sont pas pourvus d'un ATI en poste fixe.

Sur la gestion technique centralisée, s'agit-il de toute la sécurité du collège à savoir les chaudières, les alarmes, etc ? Si c'est le cas un problème va survenir quand les ATI seront en congés : qui va intervenir, quand, comment ?

En 2008 161 agents ont été intégrés. Aujourd'hui ils sont 157 mais le chiffre pertinent est celui des ATI et des personnels mis à disposition des collèges : 142 en 2008. Nous allons passer à 131 perdant 11 postes avec la suppression des postes brigade. Avec la mise en place des plateformes le maintien de ces postes aurait été utile.

L'examen professionnel ne concerne pas quelques ATI, 24 de catégorie B et 111 de catégorie C. Avec la réforme territoriale, personne ne peut garantir qu'ils pourront continuer en milieu scolaire et informatique. Avoir une spécificité reconnue est un enjeu important qui concerne les $\frac{3}{4}$ du service. C'est pourquoi 80 ATI ont signé la pétition que nous remettons à Mme GARCIA. Ce personnel est d'ailleurs en grève.

Concernant les missions des ATI en poste en 2003, elles ne visaient pas uniquement du déblocage d'ordinateurs. Nous sommes arrivés en plein milieu d'une opération lancée par le Conseil Général qui s'appelait « un ordinateur pour 13 élèves ». Nous avons participé à la mise en place des premières salles informatiques bien avant notre intégration et nous avons également la gestion des réseaux existants.

Enfin, vous avez renforcé le maillage territorial en passant de 7 à 9 bassins mais en supprimant les personnels des brigades.

M. ZAMMIT (CGT) : Nous demandons donc le retrait du dossier.

Mme GARCIA : Il ne sera pas retiré.

M. VALLI (FO) : Nous avons demandé à l'époque la mise en place d'un règlement spécifique ARTT pour les ATI qui n'a pas été fait. Nous aimerions clarifier leur situation une fois pour toutes en le mettant en place.

Mme ROMAN : M. BONO vous a reçus vendredi après-midi. Nous avons déjà répondu à un certain nombre de vos préoccupations.

Par rapport à l'équité, les petits collèges ont forcément beaucoup moins d'enseignants et d'élèves que les plus importants et donc il n'y a pas de difficulté.

Concernant la gestion technique centralisée, nous n'avons jamais pensé que les ATI s'en occuperaient. C'est simplement un volet qui sera étudié en lien avec l'exploitation des collèges et le pôle technique.

Nous essayons de mettre en place, et nous comptons sur vous, un projet ambitieux, qui nous paraît intéressant et cohérent. Evidemment, nous avons besoins de vous, nous avons essayé d'éviter que vous soyez écartés. Nous aimerions travailler ensemble.

Mme AGIER : Concernant les questions statutaires qui n'ont pas vocation à être évoquées lors du CTP mais auxquelles une réponse a été apportée lors du préavis de grève par la DRH, je voudrais rappeler que la collectivité a fait un effort très important pour les ATI. Ils sont en effet les seuls qui restent sur leur poste après leur réussite au concours de catégorie B. Une formation très importante est menée par la collectivité pour ces agents afin de les aider à préparer le concours de technicien et l'orientation prise de les laisser dans les collèges est cohérente.

Cette réorganisation se lit aussi dans cette perspective et cette politique très forte de la collectivité en faveur de ces agents, sans équivalence pour aucun personnel C technique de la collectivité. Ce point mérite d'être rappelé par rapport aux efforts faits pour répartir la ressource d'informatisation des collèges, permettre le développement de projets spécifiques au niveau de chacun des collèges, encourager le passage des concours qui permettra la reconnaissance que nous appelons tous de nos vœux.

M. TIXIER : Le régime ARTT des Agents Techniciens Plateforme (ATP) sera le régime général car nous avons besoin de travailler en lien avec les prestataires et les équipes présentes au Conseil Général. Elles pourront répondre dans le temps scolaire à leurs collègues ATI pour donner des réponses de façon très réactive. Ils pourront aussi pendant les vacances scolaires travailler sur des sujets nécessitant un arrêt des infrastructures dans les collèges. Il n'est en effet possible que d'intervenir lorsque l'établissement est sans occupation par les collégiens.

Certains ATI sont à temps partiel et souvent sur des collèges d'importance, certains à 50% et ils assurent complètement les tâches qui leur sont dévolues. Un ATI pour deux collèges c'est déjà fait et nous avons fait le choix de cibler de petits collèges, de petites sollicitations de la part des équipes pédagogiques et tout se passe très bien.

M. GAST (CGT) : Notre camarade a posé des questions restées sans réponse. Je voudrais, Madame la Présidente, poser à nouveau une question à Mme AGIER. En pré-CTP, elle nous a fait part d'une démarche de la collectivité visant à demander à l'Etat d'assumer un certain nombre de responsabilités sur la disparition et le transfert des missions. Je suis étonné que vous ne nous donniez pas connaissance de cette démarche. Nous avons rencontré nos camarades de l'Etat qui nous ont confirmé 20 points ACAR... pour notre Département. Il est incroyable de prévoir la reprise des points ACAR avec 20 suppressions de postes.

Mme AGIER : Je vous remercie de votre intervention. En effet je souhaitais rappeler au CTP que Mme ECOCHARD en tant que déléguée à l'éducation a saisi le recteur pour demander le transfert des postes correspondant au transfert de compétences. En l'absence de réponse du rectorat nous nous trouvons devant la difficulté d'organiser cette fonction. Les moyens consacrés par la collectivité à l'informatique

des collèges rendent l'écart plus faible par rapport à la situation d'autres départements. Nous avons précisé, pour marquer ce point dans le rapport, que nous avons mis un poste B sous réserve du transfert de l'Etat a minima de ce poste, rendant difficile d'avancer sur la question de l'organisation. C'est ce profil qui manque dans le rapport, le Rectorat ne nous ayant pas répondu. Officieusement, nous avons l'information que l'Etat ne souhaite rien transférer aux Départements ni d'ailleurs aux Régions mais le débat n'est pas clos. L'expression politique du Conseil Général est bien de dire que nous ne reprendrons pas toutes les missions sans le transfert correspondant des effectifs.

Dans l'organigramme présenté au CTP, un poste a minima est ciblé mais nous avons une véritable incertitude sur le contenu des missions transférées par le rectorat qui rend difficile l'évaluation de la charge en la matière. C'est un point sur lequel de futurs CTP auront sans doute à se prononcer. Nous ne sommes pas dans l'intégration sans contrepartie des missions de l'Etat au regard d'un souci de moyens qui se présente et je vous remercie M. GAST d'avoir pensé à me rappeler d'évoquer ce point. Ce sont donc 8 postes qu'en théorie devrait nous transférer l'Etat s'il nous transfère la totalité des missions correspondantes.

Mme MARQUE (CGT) : Pour quelles raisons anticiper ?

Mme AGIER : Nous nous mettons en situation de mieux organiser l'informatique des collèges sur les compétences qui sont les nôtres. Nous précisons dans ce rapport qu'une partie des transferts ne se fera que si l'Etat nous donne les moyens et nous n'anticipons pas. Mais c'est la raison pour laquelle le poste n'a pas pu être annexé à ce rapport, le contenu de la mission nécessitera d'être précisé, nous y travaillerons en 2015 avec l'Etat mais la loi existe et c'est une difficulté.

M. JANOYER (CGT) : Vous n'anticipez peut être pas mais sur notre fiche de poste il est indiqué : *installe et maintient les logiciels de vie scolaire et à partir de 2015 gestion du serveur administratif et gestion des 15 postes de travail administratifs.*

Mme AGIER : La loi existe, nous demandons à l'Etat le transfert de moyens mais très concrètement dans les collèges nous agissons déjà avec les ATI grâce à l'investissement hors compétences obligatoires. Ils exercent une grande partie de leur mission pour l'Etat, comme rendre service à la communauté éducative, pour l'intérêt du service public... mais très au-delà des compétences du Conseil Général.

M. BIDET (FSU) : Nous avons entendu la demande des collègues du report de ce point mais désormais nous pensons que c'est une nécessité au regard des difficultés proposées et avancées par ceux-ci. Nous n'avons en effet vraiment pas réglé un minimum de points notamment concernant le personnel et ses missions.

Mme GARCIA : Nous ferons un point dans quelque temps mais ce dossier ne sera pas retiré.

VOTE :

Pour : élus (3), administration (5), CFTC (3), FO (5), soit 16 voix

Contre : CGT (5) FSU (2) soit 7 voix

DGA de l'Economie et du Développement

Ajustement de l'organigramme du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA)

Mme MARTEL : Ce dossier concerne la mise à jour de l'organigramme du laboratoire, dont la dernière présentation remonte à 2010. Il s'agit d'un ajustement lié à l'organisation et à la régularisation de l'activité depuis 2010. Ce nouvel organigramme est à effectif constant (69 postes budgétaires). La seule différence concerne le transfert de la fonction informatique auparavant intégrée dans le pôle informatique qualité, recherche et développement, qui bascule dans le pôle administratif, permettant ainsi de regrouper toutes les fonctions support.

M. BIDET (FSU) : Il y a eu dernièrement au laboratoire des problèmes concernant l'hygiène et la sécurité et nous avons eu plusieurs réunions pour réduire les risques. Je ne vais pas entrer dans les détails, ce dossier est très compliqué et fait l'objet d'un recours contre le prestataire. Dans le document n'est pas spécifié combien d'agents s'occupent de l'hygiène et de la sécurité.

Mme MARTEL : Un ingénieur, qui est l'assistant de prévention, s'occupe de l'hygiène et de la sécurité, mais tout le personnel est concerné et s'en préoccupe, comme moi-même en tant que chef d'établissement et tous les chefs de service. Il est difficile de quantifier en termes d'ETP le temps que nous y passons, l'assistant de prévention y travaillant lui à temps plein. Le principe est que les agents participent à l'élaboration des différents documents concernant l'hygiène et la sécurité et font remonter les informations si nécessaire.

M. GAST (CGT) : Nous voterons en faveur de ce rapport, nous nous félicitons du maintien et de l'enracinement de l'activité du LDA.

VOTE

Approbaton à l'unanimité

Direction des Transports et des Ports - Port de Cassis : renouvellement de la délégation de service public

M. TAILLANDIER : Certains ports départementaux sont gérés en régie, d'autres par délégation de service public, comme le port de Cassis. Il est proposé de relancer la procédure en vue de l'attribution de la délégation de service public venant à échéance fin 2015, pour un nouveau délégataire début janvier 2016.

Mme AGIER : Nous avons évoqué ce point en pré-CTP : les ports font partie des compétences qui peuvent évoluer. Le projet de loi évoqué en 2014 prévoyait un prolongement de plein droit des délégations de service public en cours jusqu'à un transfert Région ou métropole. Toutefois, comme nous n'avons plus de calendrier, l'orientation responsable est de relancer la procédure de délégation de service public et nous aurons toute latitude jusqu'à l'attribution pour – en fonction des évolutions réglementaires qui interviendraient au cours de l'année 2015 – en arrêter l'attribution si elle n'a plus lieu d'être. Mais en tout état de cause, il est important en terme de calendrier de la lancer dès maintenant.

M. GAST (CGT) : Nous avons voté lors du dernier CTP contre le principe de cette DSP. Nous comprenons les préoccupations de Mme la directrice générale, mais

nous nous interrogeons Mesdames et Messieurs les élus : au moment où le Conseil Général a besoin de retrouver des recettes fiscales, et alors que le port de Cassis génère une activité économique importante, il va continuer à financer et payer une entreprise pour la gestion de ce port alors qu'il pourrait faire des recettes... Non seulement nous sommes allergiques au principe même de la DSP mais encore plus sur un tel dossier. Une autre DSP est proprement scandaleuse puisqu'elle rapporterait également de l'argent du Conseil Général : la ligne de bus gare Saint Charles / aéroport Marseille Provence Vitrolles, qui génère énormément de recettes. Lorsque la régie départementale des transports en avait la responsabilité, le Département a eu des recettes très importantes. Sur ces 2 missions où le Conseil Général pourrait récupérer de l'argent, il finance quelqu'un pour les faire à sa place !

Mme AGIER : Nous touchons bien des recettes sur la DSP du port de Cassis comme sur Marseille aéroport. Et pour reprendre vos propos, il est possible de regretter que ces activités partent vers d'autres collectivités nous laissant d'autres compétences plus coûteuses. Mais quel que soit le mode de gestion, des coûts sont induits mais les recettes du port de Cassis servent très largement à payer le budget annexe des ports du Conseil Général. C'est bien celui-ci qui contribue pour l'essentiel aux recettes de ce budget annexe et paie ainsi le personnel affecté au service des ports du Conseil Général.

M. BIDEZ (FSU) : Nous votons en général contre toutes les DSP mais nous voudrions relever deux incohérences. La première concerne les missions du délégataire obligé à prendre des travaux alors c'est le Conseil Général qui va les financer, la seconde concerne la durée de la DSP de 8 ans.

Mme AGIER : La DSP est proposée pour 8 ans conformément au droit.

M. GUINDE : Il est dommage que le Conseil Général perde sa compétence mais, en termes d'efficience sur l'ensemble du territoire, le transfert de compétence des transports à une autorité unique apportera davantage de service, de qualité aux utilisateurs et c'est le sens du service public. C'est moins important de garder à tout prix une compétence que de faire en sorte qu'elle ait plus d'efficience dans un autre système mais je n'irai pas au-delà des transports... c'est un sujet que je connais un peu.

VOTE

Pour : élus (3), administration (5) soit 8 voix

Contre : CGT (5), FSU (2) soit 7 voix

Abstention : CFTC (3), FO (5), soit 8 voix

Ajustement de l'organigramme de la direction des transports et des ports

M. VANDEVILLE : Depuis 2007, les missions de la DTP ont évolué. Nous avons recruté de nouveaux agents et l'objectif de ce rapport est de remettre en cohérence l'organigramme et les missions actuelles. Sont concernés 4 services :

✓ le service réseau d'autocars : création d'une cellule communication, cellule système d'information billettique, réorganisation de la cellule aménagement des points d'arrêt qui doivent être rendus accessibles d'ici 6 ans.

✓ le service études et transport : il va devenir une cellule de chargés de mission auprès du directeur. Les chargés d'études actuellement font de moins en moins d'études en propre mais accompagnent de plus en plus de projets auprès des collectivités puisque nous cofinçons des aménagements transports.

✓ le service des transports scolaires : comme pour le service des lignes régulières, nous avons mis en place 3 cellules. L'une s'occupe des dossiers scolaires, la seconde des dossiers des élèves handicapés, la troisième gère les différentes lignes.

M. GAST (CGT) : 3 remarques sur ce dossier pour constater la relative stabilité de cette direction. Nous avons voté un règlement spécifique pour les contrôleurs de ligne. Je suis surpris que dans le rapport concernant la création de la direction de la sûreté ait été évoquée une augmentation des incivilités et des problèmes de sécurité, sachant que dans les transports que nous organisons et déléguons ce souci est pris en compte. En effet, nous envoyons souvent du personnel regarder voire renforcer des contrôles. Nous sommes surpris que cette cellule de contact ne soit pas renforcée. Lors de la présentation du règlement spécifique, la direction nous avait expliqué qu'il fallait développer ces interventions et cette présence de terrain qui n'est pas pour nous à la hauteur des problèmes rencontrés.

Concernant une escroquerie dont le Conseil Général a été victime sur le service des transports scolaires, nous sommes surpris, que dans la structuration administrative, financière et le contrôle, une attention particulière ne soit pas portée à ce type de problématique. Il s'agit d'un manque d'adaptation et d'évolution du processus de contrôle interne, y compris pour le système informatique. Il est fait état dans le rapport d'une série de systèmes informatiques et il semble important de pointer à nouveau cette question et la nécessité de cette sécurisation.

Dernière remarque : 2 services - celui des transports scolaires et la DGAS - utilisent les services de CAT notamment pour l'encodage des cartes. C'est très peu évoqué et il me semblerait juste de repositionner d'une manière franche cette collaboration. Ils ne font pas partie de l'organisation du Conseil Général même s'ils participent à l'équivalent temps plein d'emplois handicapés de la collectivité. Il serait important de positionner ces personnels tout comme les liens que nous avons avec eux.

M. VANDEVILLE : Concernant les accompagnateurs dans les services de transport et en particulier scolaires, cette demande est faite à chacun des transporteurs mandatés par marché ou par le biais de la régie départementale des transports : ils sont présents dans les différentes lignes.

Concernant le problème de détournement de fonds, il ne se traduit pas dans l'organigramme mais en revanche une organisation spécifique et un contrôle interne ont été mis en place au sein du service et de la direction pour éviter le phénomène d'isolement qui a conduit à ce détournement. Sur l'outil informatique des mesures ont été prises pour que le personnel dispose de tous les droits sur les logiciels financiers ou de la DTP. Consécutivement à cet incident qui a marqué toute la direction, tout le service, toutes les mesures de contrôle internes ont été renforcées au sein de la direction et de l'ensemble de la DGAED.

Le dernier point ne concerne pas notre organisation mais nous faisons systématiquement appel aux emplois de CAT que vous avez évoqués.

Mme AGIER : Je voudrais souligner la très grande qualité de relations entre la DTP et la direction de la sécurité, notamment dans son volet prévention, pour travailler sur

les incivilités à déplorer sur nos lignes Ces 2 directions sont séparées mais leur collaboration est très étroite, c'est tout à fait remarquable.

VOTE

Approbation à l'unanimité

DGA du Cadre de Vie

Ajustement de l'organigramme de la Direction de la Vie Locale

M. KRIKORIAN : Il s'agit d'un ajustement de l'organigramme du service des communes. La dématérialisation des subventions mise en place l'année dernière et le dépôt par les communes de dossiers pluriannuels ont fortement augmenté cette année et poussent à renforcer les effectifs en termes d'instruction. Il est proposé de concentrer les agents instructeurs sur le pôle contrat, en passant de 3 à 2 pôles à effectif et à dispositif budgétaire constants. La modification du nom des pôles vient du fait que les appellations correspondaient à des dispositifs budgétaires, maintenant il s'agit de termes plus génériques.

Mme AGIER : Lors du pré-CTP nous avons proposé de compléter l'information sur les évolutions intervenues sur la direction, notamment avec la dématérialisation des subventions.

M. KRIKORIAN : L'an dernier le Conseil Général s'est lancé dans la dématérialisation des demandes de subventions. Nous intervenons en direction de 5 types de bénéficiaires : communes, associations, bailleurs sociaux, structures agricoles et entreprises. A ce jour, seuls 2 types de bénéficiaires ont vu leurs demandes dématérialisées : les communes et les associations. Au bout d'un an de fonctionnement, 100% des dossiers des communes ont été dématérialisés et pour les associations ce chiffre est de 87%.

Mme AGIER : Cela permet une meilleure efficacité pour les équipes de plus en plus concentrées sur l'instruction et moins sur l'administration.

M. GAST (CGT) : Nous nous abstenons. Le pré-CTP et le rappel fait par Mme AGIER font que nous ne votons pas contre, nous tenons compte de cet élément par rapport à l'ensemble de la direction et aux missions à effectif constant.

VOTE

Pour : élus (3), administration (5), CFTC (3), FO (5), soit 16 voix

Abstention : CGT (5), FSU (2) soit 7 voix

Ajustement de l'organigramme de la Direction de la Culture

Mme AUBERT : Ce rapport entérine d'une part la fermeture de la galerie d'art intervenue depuis fin septembre et le transfert du château d'Avignon à la DSG qui le gérait déjà il y a une dizaine d'années. Je rappelle que, sur ce site rattaché à la direction de la culture jusqu'au mois de juin, il y avait une présence d'équipe de la culture et de la DSG et sur le site le transfert s'est fait de façon très fluide. Les effectifs concernés pour la galerie d'art ont été réaffectés à l'exception d'une personne en voie d'affectation.

M. BIDEF (FSU) : Nous voudrions souligner le fait qu'un agent de la galerie d'art n'a toujours pas de poste. Je viens d'entendre que c'est en cours, nous n'avons pas le même retour et aujourd'hui toutes les propositions qui lui ont été faites ne lui conviennent pas. Nous demandons d'arriver rapidement à régler cette question.

Mme AGIER : Cet agent est en charge de la fermeture de la galerie. Il était impossible de l'affecter avant cette semaine puisqu'il effectue les dernières opérations sur la fermeture des locaux. Nous lui avons fait des propositions sur Aix en Provence et s'il n'est pas encore affecté c'est parce qu'une dernière proposition lui a été faite la semaine dernière ; elle est susceptible de lui convenir, sinon il sera affecté sur l'un des postes proposés à la DGAS. Mais demain je signerai avec plaisir une note d'affectation pour cet agent à la DJS sur un poste qui, suite à une mobilité, devrait lui convenir parfaitement.

M. BAILLY (FO) : Ce dossier, comme d'autres, montre que le Conseil Général a des problèmes puisqu'il est nécessaire qu'il s'adapte progressivement ou en amont aux transferts de compétence de l'Etat sans compensation et ce fut le cas pour les postes d'ATI et d'autres. Nous sommes soucieux et peinés d'être obligés de « taper » dans la culture dans cette période difficile. Les gens avaient l'occasion de se changer les idées dans ce lieu, affichage culturel fort du Conseil Général. Nous étions contre la suppression de la galerie d'art, nous voterons contre ce rapport.

M. ZAMMIT (CGT) : Nous n'allons pas refaire l'historique ; vous nous demandez à nouveau notre position, elle n'a pas changé. La culture est remise en cause après que Marseille a été capitale européenne de la culture. C'est une politique strictement facultative, effectivement, mais d'autres missions le sont aussi. Et je tiens à vous dire aujourd'hui que peut être pour vous tout s'est bien passé avec le personnel puisque vous indiquez : *on a tenu compte de leurs compétences pour qu'ils travaillent dans des postes en adéquation avec leurs compétences*. Ils ont été affectés aux routes et je ne vois pas le rapport mais chacun a sa réflexion en termes de culture. Je tiens à attirer votre attention sur le fait que si toutes les missions facultatives comme l'environnement sont touchées il y aura des retombées.

Mme AGIER : Je vous propose d'enlever le mot *strictement* du rapport, effectivement il n'a pas lieu d'être, qui m'avait échappé à la lecture du document. Nous sommes très attachés d'autre part à l'ensemble des compétences facultatives et obligatoires. Nous espérons que les décisions prises par la collectivité suffiront.

VOTE

Pour : élus (2, M. Guinde ayant quitté momentanément la séance), administration (5), soit 7 voix

Contre : CFTC (3), CGT (5), FO (5), FSU (2) soit 15 voix

DGA de l'Economie et du Développement

Direction des Routes - Organisation du service études et travaux (SET) de l'arrondissement de l'Etang de Berre – fusion des 2 SET

M. SPAGNULO : A l'arrondissement de l'Etang de Berre, outre un service programmation gestion et un service entretien, 2 services études et travaux neufs

assuraient des tâches d'étude et de surveillance de chantiers. A l'occasion du départ à la retraite d'un des chefs de service, il a été envisagé d'optimiser les moyens de l'arrondissement et, pour ce faire, de repenser l'organigramme. Outre ces 4 services, un chargé de mission effectuait l'analyse technique des dossiers portés par d'autres maîtres d'ouvrage comme une commune ou l'Etat. Il nous a semblé beaucoup plus intéressant de l'intégrer dans les équipes chargées des études générales sur les routes départementales et ne pas faire de distinction entre les chargés d'opération. A l'occasion du départ à la retraite du chef de service du premier service ST1, nous avons décidé de regrouper l'ensemble des forces à effectif constant dans un seul service, permettant ainsi de mieux planifier les études entre les différents agents et de mieux organiser la répartition des tâches. C'est un simple regroupement de 2 services à effectif constant.

M. DE MARTINO (FO) : La réorganisation des 2 ST en un seul ne me gêne pas. Par contre il n'y aura plus qu'un contrôleur de travaux sur 4. Qu'en est-il de la gestion des chantiers, la constatation, la maîtrise d'œuvre. Un seul agent aura-t-il la possibilité de gérer l'ensemble du réseau de l'arrondissement ?

M. SPAGNULO : J'ai peut être fait une mauvaise présentation dans le rapport. S'il est mentionné un contrôleur de travaux c'est parce qu'une seule personne a ces seules fonctions. D'autres personnes surveilleront les chantiers : les techniciens de l'arrondissement, les projeteurs qui établiront des projets routiers et assureront les chantiers. La dichotomie faisait que les agents de terrain n'avaient pas conscience des difficultés des projets et ceux qui les faisaient n'avaient pas toujours la conscience de ce qui se passait sur le terrain pour les mettre en œuvre. Nous avons demandé aux agents d'être polyvalents, de faire le métier de technicien en termes de conception et de surveillance de chantiers. Et vous avez raison : un seul surveillant de chantier sera complètement sur le chantier mais les projeteurs feront le métier de surveillant de chantier et de technicien projeteur. Les catégories B chargés d'études sont susceptibles de suivre les travaux qu'ils auront étudiés.

M. DIOT (CGT) : Les missions de contrôle des travaux sont confiées au privé. Les contrôleurs en général s'en plaignent et pas simplement dans cet arrondissement car le contrôle des travaux confiés à des entreprises privées est à revoir, puisque les arrondissements et les techniciens se plaignent de devoir repasser après elles.

Se pose la question du devenir des SET puisqu'il ne restera plus que l'arrondissement d'Aix avec 2 SET.

2 SET vont être fusionnés et celui qui en découlera comptera 19 agents. Pour quelles raisons créer un bureau d'étude de cette ampleur ? Je me pose des questions sur l'efficacité du travail dans ces conditions, sachant qu'en général les SET ont eu l'habitude de tourner à 10 personnes.

M. SPAGNULO : La surveillance des chantiers ne concerne pas un seul contrôleur ; des chargés d'étude s'en occupent aussi et chaque fois qu'ils font des études validées il est important qu'ils les mettent en œuvre : ils font ainsi le lien entre ce qui est conçu et ce qui est réalisable sur le terrain. Ce me semble être une amélioration sensible des processus : en effet, l'expérience montre que si l'on conçoit sans jamais réaliser, il n'est pas certain que l'on conçoive des choses réalisables.

Auparavant, les arrondissements d'Aix, Marseille et Etang de Berre comportaient 2 SET et l'arrondissement d'Arles un seul. L'expérience de cette ville met en évidence

une répartition du travail et une organisation des plannings que nous voulons reproduire sur l'Etang de Berre. Reste l'opportunité du départ à la retraite du chef de service : il s'agit de mettre dans les mains d'un ingénieur en chef la totalité des potentiels d'études des chantiers de l'arrondissement soit 19 agents qui savent se prendre en charge et sont tout à fait capables de gérer des opérations et d'être suffisamment autonome pour les mener à bien sous la responsabilité de leur chef de service. Et le chef de SET a de l'expérience, il sait mener son travail sinon nous ne lui confierons pas ces responsabilités.

M. GAST (CGT) : Avant notre vote qui sera négatif, je voudrais attirer votre attention sur le fait que nous n'avons pas eu de réponse sur les contrôles.

Mme AGIER : Je vous propose que soit explicitement mentionné au procès-verbal le maintien au même niveau du contrôle de travaux réparti sur les autres agents de catégorie B. Nous n'y avons pas pensé parce que si nous avions voulu sous-traiter, nous aurions supprimé des postes.

Mme GARCIA : Dans une période où il nous est demandé de réduire les effectifs, être à effectif constant est une bonne chose.

VOTE

Pour : élus (3), administration (5), soit 8 voix

Contre : CGT (5)

Abstention : CFTC (3), FO (5), FSU (2) soit 10 voix

DGA de l'Administration Générale

Ajustement de l'organigramme de la DSG

Mme AGIER : Je rappelle que pour tenir compte des débats du pré-CTP, nous avons diffusé un organigramme modifié dans sa forme.

M. CHARMASSON : Ce rapport concerne le service de la documentation et de l'impression de la DSG. Le SDI dans sa forme actuelle date de 2010 et résulte d'un transfert de compétence interne à la DSG au cours duquel le service de la documentation a récupéré la gestion du pôle impression. Cette modification a permis aux 2 secteurs documentation et impression de se structurer et de se développer sous l'impulsion notamment de la chef de service, Mme VINICIO. Le pôle impression en particulier s'est considérablement développé avec la prise en charge au fil des années des imprimés gérés par la DGAS et plus récemment des marchés des copieurs au volume. Aujourd'hui, force est de constater que même si chacun de ces 2 secteurs fonctionne de façon très satisfaisante, il n'existe pas de véritables synergies entre eux. Nous sommes sur 2 métiers distincts et 2 entités qui fonctionnent de manière autonome sur le plan technique et le plan financier. Il est donc proposé de prendre acte de cette réalité et de créer 2 services : un service documentation et un service impression, l'objectif étant de permettre à chacun de se recentrer sur son cœur de métier et de déployer ses compétences dans son domaine. Cette nouvelle organisation sera mise en œuvre lors du départ à la retraite de Mme VINICIO en mai 2015.

M. BIDET (FSU) : La logique de séparation ne nous pose pas de problème, en revanche nous avons une question : l'arrêt des abonnements va-t-il modifier les effectifs du pôle documentation ?

Mme AGIER : Il est prévu de passer sur des abonnements de presse numériques à compter du renouvellement des abonnements et la réflexion est en cours actuellement. Il est donc bien évident que très régulièrement des évolutions d'activité du service sont liées à des évolutions diverses. Le fait de passer pour le service technique et administratif à des abonnements numériques conduira à modifier la charge de travail de 2 agents de ce pôle. Ce point n'a pas été modifié aujourd'hui car nous sommes en cours de discussion pour trouver les solutions les plus adaptées au sein de la DSG. Nous n'avons pas choisi de nous précipiter en décidant et en présupposant où les agents seraient affectés. Des discussions sont en cours avec eux sur les missions qui pourraient leur convenir, comme c'est le cas très régulièrement en fonction des évolutions des directions... Nous n'avons même pas affiché la diminution de 2 postes, mais si vous le désirez nous pouvons le faire.

M. CAPONE (CFTC) : Nous sommes parfaitement au courant de la question de la cessation des abonnements mais sur l'accompagnement des agents, ce n'est pas ce que nous nous entendons puisque depuis quelque temps on leur dit de trouver un poste. Il faudrait être un peu plus délicat, rencontrer les agents, discuter. S'ils doivent partir, il faut les accompagner et aujourd'hui nous n'avons pas ce retour.

Mme AGIER : Vous n'avez peut-être pas le retour mais si vraiment nous n'étions pas sur cette démarche il y aurait 2 postes de moins dans le service.

M. CAPONE (CFTC) : Nous le savons mais la démarche auprès des agents n'est pas humaine : il faut les accompagner et ne pas leur dire de se trouver un poste.

Mme AGIER : Des propositions leur ont été faites, mais nous n'aurons pas ce débat en CTP sinon les postes sont supprimés. Nous n'allons pas évoquer ces 2 cas individuels à moins qu'ils aient un impact sur le CTP et ce n'est pas le cas. Je répète par contre que ces agents ont été contactés par leur direction qui leur a fait des propositions au sein de la DSG. Je veux bien tout entendre mais quand même !

M. GAST (CGT) : Nous sommes pour la presse papier et pour effectif constant sur la réorganisation de la DSG.

Mme AGIER : Nous examinons des renforts au sein de la direction, à effectif strictement constant, c'est le fonctionnement normal d'une direction.

M. BAILLY (FO) : Nous sommes également pour un effectif constant mais il faudrait vérifier les chiffres qui comportent quelques erreurs... 1 poste traîne. Il ne faudrait pas que la suppression des abonnements le supprime alors que l'effectif constant est annoncé.

Mme AGIER : Nous pouvons être très précis : un agent a été transféré de la DSG au DGA et effectue les mêmes missions. C'est la seule évolution sur les effectifs.

VOTE

Pour : élus (3), administration (5), FO (5), FSU (2), soit 15 voix

Abstention : CFTC (3), CGT (5), soit 8 voix

Ajustement de l'organigramme et changement d'appellation de la Direction Juridique

M. GRATALOUP : Il est proposé que 2 agents deviennent adjoints au chef de service eu égard à la structuration de ces 2 services juridique et commande publique importants de la direction. Il s'agit également de proposer la mise en adéquation de la réalité des activités de la direction avec son appellation et de la nommer désormais direction juridique et de la commande publique.

M. BAILLY (FO) : J'espère que cette opération se fait à effectif constant car il manque un agent dans l'organigramme. Il est intéressant de remarquer que la collectivité se dote d'une direction juridique et de la commande publique. Il aurait été agréable de voir que le changement de dénomination soit suivi d'un effectif en hausse sur ce secteur de la commande publique important pour notre collectivité. J'espère qu'à l'avenir nous verrons cette direction évoluer car l'ensemble des directions du Conseil Général a besoin d'une aide sur cette problématique.

M. BIDET (FSU) : Il n'y a pas de problème quant au changement d'appellation. En revanche nous aimerions avoir un débat sur le SGPA qui gère notamment les garanties de parfait achèvement, les assurances voire les recours. Nous estimons que ce service devrait être transféré vers la DGACEEP puisqu'il est directement en relations avec les entreprises chargées de la rénovation et de la construction.

Mme POLESE (FO) : Le nom de cette direction ne reflète pas la réalité ; dans toutes les directions des agents font la commande publique et son rôle est de contrôler les commandes. Pourquoi ne pas indiquer *direction juridique et du contrôle de la commande publique* ? Il y a une certaine ambiguïté dans l'appellation proposée : c'est dire que le service gère toutes les commandes publiques alors que les directions gèrent leur commande publique et le service juridique les contrôle.

M. GRATALOUP : C'est ce qui se fait dans d'autres collectivités : la dénomination direction de la commande publique ou des marchés publics est une direction souvent centrale qui assure le conseil et le contrôle nonobstant le fait que les services passent leurs marchés et au sein de la collectivité existent des services marchés.

Mme AGIER : Les effectifs de la direction juridique sur le volet commande publique peuvent paraître légers mais ils ne gèrent pas la totalité des marchés publics de la collectivité. L'essentiel des effectifs se trouve dans les directions qui passent réellement les marchés, la direction juridique assurant son rôle au niveau de la commission d'appel d'offre, du conseil, du contrôle de la passation. Elle a donc vocation à rester de ce point de vue une direction relativement légère. Quant au nom, je suis perplexe.

M. GRATALOUP : Concernant l'agent absent sur l'organigramme, il bénéficie d'une disponibilité à titre personnel de longue durée.

Mme AGIER : Il avait plutôt une fonction d'huissier et n'est pas remplacé. On peut dire qu'il y a réduction d'un poste mais l'agent existe toujours dans les effectifs de la collectivité. Nous actons simplement le fait qu'il n'est pas remplacé à la direction juridique mais il existe toujours en termes de poste budgétaire, qu'il soit laissé ou pas n'a aucune incidence sur les moyens de cette direction.

M. GRATALOU : Nous souhaitons toujours avoir davantage d'effectif mais en comparant les 2 organigrammes et leurs évolutions, un effort important a été fait pour monter en compétence. Nous sommes dotés d'agents de niveau important – bac + 4 ou 5 en droit de la commande publique – et ce n'était pas forcément le cas auparavant. Quant au nom, elle pourrait aussi s'appeler direction du contrôle juridique et du conseil juridique, toutes les directions appliquent le droit.

Mme AGIER : Nous gardons ce nom, si nous trouvons une meilleure dénomination, nous repasserons devant le CTP.

VOTE

Approbaton à l'unanimité

Création d'un comité interne de déontologie

Mme AGIER : Comme nous avons eu l'occasion de l'évoquer en pré-CTP, la loi relative à la transparence de la vie publique nous a amenés à réinterroger un certain nombre de nos pratiques formelles avec des questions matérielles et techniques qui vont commencer à se poser aux agents auxquels nous demandons de déclarer certains éléments. Il nous est apparu important pour les guider, ainsi que leur hiérarchie de créer un comité associant le directeur général, les DGA, le directeur juridique et le DRH pour appuyer la hiérarchie sur les cas pouvant se présenter, pour connaître quelle attitude adopter vis-à-vis des agents, de leur famille..

La direction juridique a mené un travail important et rapide concernant cette loi présentée dans cette charte proposée à ce CTP avant d'être diffusée et mise à disposition très largement des agents de la collectivité et de leur encadrement pour les guider sur des démarches très formelles, compliquées à identifier et qui peuvent donner lieu à de nombreuses questions.

Mme MARQUE (CGT) : Nous souhaiterions intervenir sur la composition du comité. Il est en effet pertinent que les organisations syndicales y aient une place. Si nous pouvons nous féliciter de cette création, il faut que le comité soit paritaire.

Mme AGIER : C'est la discussion que nous avons eu en pré-CTP qui nous a d'ailleurs conduits à faire quelques modifications du texte pour y ôter certaines ambiguïtés sur le comité qui ne prend pas de décision – auquel cas il aurait dû être paritaire. S'agissant d'un sujet nouveau et ne sachant pas encore les dossiers qui y seront traités, la proposition était de rester sur un comité d'instruction strictement technique et d'en prévoir un bilan lors de la réunion de l'instance paritaire afin de décider alors éventuellement d'une autre organisation. S'agissant d'un comité qui donne un avis uniquement technique à l'exécutif, il nous est apparu opportun de le laisser sur cette configuration sans les élus du Conseil Général ni les partenaires sociaux qui seront associés aux conclusions et aux évolutions en la matière au fur et à mesure et non pas au niveau de l'instruction technique des dossiers.

Mme MARQUE (CGT) : C'est un lieu de réflexion et d'échange et nous y avons toute notre place. Nous aurions souhaité la présence du DGAS dans ce comité.

Mme AGIER : Il ne faut pas mélanger, nous n'aurons pas à donner un avis sur des problèmes d'éthique ou de déontologie des agents du Conseil Général.

Mme MARQUE (CGT) : Je l'entends mais il est dommage que le représentant de la direction la plus importante ne soit pas dans ce groupe, tout comme les organisations syndicales.

Mme AGIER : Sur l'aspect comité d'instruction tel qu'évoqué, il ne se substitue évidemment pas, au contraire, à l'autorité hiérarchique. Quand l'agent fait une déclaration c'est à son supérieur ; le DGA concerné ne fera pas partie du comité. Par stricte règle déontologique, celui qui est concerné par le dossier ne juge pas.

Mme MARQUE (CGT) : Vous n'avez pas prévu dans la composition les organisations syndicales et c'est dommage, nous aurions pu démarrer sur une structure consultative et paritaire dès le départ, vous n'avez pas fait ce choix.

Mme AGIER : Nous ne sommes pas sur les principes mais sur une dimension pragmatique pour traiter les dossiers des agents et sincèrement nous ne savons pas quelles questions vont ressortir. Il nous paraît cependant important de donner un avis collégial en la matière, nous avancerons au fil de l'eau et peut être d'ici quelques mois nous présenterons un dossier différent avec un autre mode de fonctionnement car pour l'instant je ne sais pas quel type de dossier sera traité, ni le type de réponses ou d'orientations qui seront apportées. De même que pour l'instant je n'ai pas encore de déclaration d'agents. Il nous paraissait simplement important de présenter à ce CTP les premières mesures nous permettant de gérer les premiers cas, nous verrons au fur et à mesure.

Mme POLESE (FO) : Je suis satisfaite que la collectivité anticipe, prouvant qu'elle est consciente que les agents qui subissent des conflits d'intérêt risquent des sanctions. Il faut prévenir et diffuser l'information pour qu'ils soient au courant des risques encourus. La collectivité a eu raison d'anticiper, une loi permet aux agents d'avoir d'autres activités et il est bon de mettre en place un document sur lequel ils peuvent s'appuyer pour savoir ce qu'ils peuvent faire ou pas.

Mme AGIER : La difficulté de cette loi est bien de passer de situations de conflits d'intérêt avérées déjà traitées quand elles se présentaient à une logique de présomption, beaucoup plus difficile à traiter puisqu'il faut essayer d'imaginer des potentiels quand bien même ils ne se présentent pas. Cette évolution du texte législatif est très compliquée à intégrer dans la pratique de la collectivité et des agents. En effet, nous nous posons des questions compliquées et la commission de déontologie n'est pas toujours d'une grande aide dans sa pratique puisqu'elle se déclare très souvent incompétente, ce qui nous avance peu pour traiter les situations qui se présentent.

M. ZAMMIT (CGT) : Nous sommes d'accord avec la création de ce comité mais nous aurions voulu y participer. J'entends la réponse de Mme la directrice générale qui va

certainement changer car elle va nous dire dans le futur qu'elle a besoin de nous, même si elle ne le dit pas souvent.

Mme AGIER : Je compte sur vous pour diffuser l'information aux agents et pour répondre à leurs questions éventuelles.

VOTE

Approbaton à l'unanimité

Direction Générale des Services - DRH

Modification du règlement du compte épargne temps

M. BONO : Ce rapport reprend la mise en cohérence du règlement du compte épargne temps avec le règlement ARTT. Les agents annualisés c'est à dire sur travaillant sur 5 jours peuvent capitaliser sur leur CET des jours de congés, d'ARTT non-consommés au 31 décembre.

Mme POLESE (FO) : Nous vous avons signalé lors du comité de suivi certains problèmes concernant la demande d'annualisation par les agents. Vous avez fait une note de service début novembre pour rappeler aux chefs de service les dispositions prises par Mme AGIER. Nous n'avons pas assez de recul pour savoir si les directeurs ont assuré un suivi mais il faudrait peut être prendre le problème à l'envers. En effet, tous les agents sur 5 jours pouvant être annualisés, pourquoi ceux qui ne veulent pas l'être ne se manifesteraient-ils pas ? Il y aurait moins de problème dans les services.

Mme AGIER : Certains agents travaillent en horaires fixes : s'ils demandent à être annualisés cela n'est pas possible, par définition. Dire que tout agent sur 5 jours peut être annualisé n'est donc pas gérable en pratique : je crains des difficultés d'interprétation, compte-tenu de la diversité des situations. Je m'accorde donc un temps de réflexion. Nous avons convenu que la DRH lance un inventaire pour identifier les problèmes, j'attends les premiers résultats pour voir s'il y a de vraies questions. Tant que je n'ai pas ces éléments, je me permets d'être prudente. L'expérience a démontré que je n'avais pas forcément en tête tous les détails de la pratique ARTT de la collectivité, les promesses très générales engagent parfois au-delà de ce qui peut être imaginé.

M. CAPONE (CFTC) : Laissons le choix aux agents.

Mme AGIER : Je suis d'accord sur le principe mais il faut prendre en compte des régimes très particuliers et même s'il faut laisser la plus grande souplesse aux agents sur 5 jours, j'ai besoin de vérifier quelles sont les raisons des problèmes, même si aujourd'hui je ne les imagine pas. Je ne sais pas tout, nous avons toujours des surprises au Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

M. VALLI (FO) : Lorsque tout le monde était annualisé, des personnels avaient déjà des statuts particuliers et n'en bénéficiaient pas. Cela peut être repris en l'état. De plus, puisque nous allons devoir nous positionner alors que nous n'avons pas tous les détails, FO vous demande de retirer ce dossier jusqu'à ce que nous ayons les renseignements nous permettant de nous positionner de façon claire.

Mme AGIER : Les agents annualisés peuvent alimenter leur CET. Je peux vous proposer que sous quinzaine vous ayez un retour de cette question pour savoir si la généralisation que vous souhaitez est possible ou pas. S'agissant des règles du CET, il y aura plus d'ambiguïtés auprès des agents : si ce rapport n'était pas présenté ils pourraient entendre que nous revenons à des pratiques antérieures alors que ce n'est pas le cas. La DRH est en train d'examiner les situations individuelles qui commencent à remonter pour en connaître la règle, régler cette question sous quinzaine – c'est à dire suffisamment en amont de la fin de l'année pour faire le nécessaire et éviter des ratés sur les agents sur 5 jours – me paraît intéressant.

Mme MARQUE (CGT) : Mon intervention porte sur notre rencontre de juillet qui regroupait les 4 organisations syndicales au cours de laquelle vous aviez indiqué la possibilité de faire remonter les situations : il me semble qu'il n'y a pas beaucoup de souplesse dans les directions. Des collègues de la protection de l'enfance effectuent des heures importantes mais la situation se rigidifie...

Mme AGIER : Très peu d'agents travaillent sur 5 jours à la DGAS.

Mme MARQUE (CGT) : Une rigidification existe. Nous aimerions que M. BONO intervienne avec le DGAS car il y a blocage sur la récupération du temps de travail notamment des agents qui sont sur les routes pour placer les enfants. Nous avons dit en juillet que nous faisons remonter les problèmes, c'est le cas aujourd'hui.

Mme AGIER : La souplesse concerne le respect des règles de la collectivité que nous évoquons qui ont vocation à être appliquées normalement et de partout.

Mme AUBERT (FSU) : Il y a en effet très peu d'agents à la DGAS qui travaillent sur 5 jours, c'est un public très féminin, il ne faudrait pas qu'il soit pénalisé.

VOTE

Pour : élus (3), administration (5), CFTC (3), FSU (2), soit 13 voix
Abstention : CGT (5), FO (5), soit 10 voix

Règlements spécifiques ARTT : Maison de l'Adolescent, galerie d'art, agents de l'accueil central de l'HD13

Mme AGIER : Nous ne prenons sur ce dossier que les questions qui pourraient être posées.

M. CAPONE (CFTC) : Nous sommes satisfaits que l'administration prenne en compte notre demande lors du comité ARTT sur la MDA et laisse de la souplesse pour ouvrir de temps en temps à 13h30 au lieu de 13h15.

M. GAST (CGT) : Le règlement MDA n'a pas été abordé puisqu'il n'y avait personne.

M. BONO : Il a été abordé, nous avons même apporté une modification.

M. GAST (CGT) : Nous n'avons cependant pas eu de discussion, il n'y avait pas la direction pour présenter ce dossier. Le CTP est toujours en attente d'un inventaire et des besoins d'ouverture de la MDA pour répondre aux attentes du public. C'est en

fonction de l'ouverture au public que le travail d'accueil et des équipes peut être organisé. Quel est le besoin d'accueil de la MDA ?

Mme AGIER : Les agents vivent très bien le fait que l'ouverture du samedi après-midi ait été supprimée.

M. BERTRAND : Il faut écouter ce que nos agents nous disent sur le terrain. La MDA est ouverte depuis plusieurs années mais j'ignorais l'engagement du directeur de vous faire un retour. Il sera fait, je m'y engage et vous aurez les chiffres exacts. Deux modifications sont intervenues : la fermeture du samedi après-midi et sans exagérer nous mobilisons la plupart du temps plus d'agents que nous recevions d'usagers. Nous créons également une pause méridienne, ce qui est tout à fait normal et correspond à la demande de tous les agents : il y a en effet une charge émotionnelle importante dans ce travail, il faut récupérer.

Mme GARCIA : Ces mesures sont importantes pour le personnel avec de plus la possibilité de commencer à 13h30 quand un adolescent arrive à 12h25.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme GARCIA remercie les participants et déclare la séance terminée.

La Présidente du CTP

Danièle GARCIA

Le Secrétaire de séance

La secrétaire adjointe de séance

Jean Michel BONO

Nathalie JAMME